

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE419

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Mathiasin et M. Molac

ARTICLE 18

I. – Après le mot :

« par »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« leurs clients finals résidentiels dont la résidence est située dans un périmètre de cinq kilomètres autour d'une installation de production d'énergie renouvelable. »

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« des »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 26 :

« clients qui y sont éligibles »

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 27.

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés, les périmètres de covisibilité »

le mot :

« modalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit de remplacer le versement forfaitaire annuel au profit des communes par un versement forfaitaire annuel au profit des riverains situés dans un périmètre de 5km autour de l'installation de production d'énergie renouvelable.